

Trois établissements de l'AAJB sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage :

- Le FOYER MARTIN LUTHER KING qui accompagne des mineurs relevant de la protection de l'enfance.
- L'IME Pays de Bayeux qui est principalement centré sur un public présentant une déficience intellectuelle.
- L'ITEP Vallée de l'Odon qui suit des jeunes présentant des troubles des conduites et du comportement.

## Quand et Comment verser votre Taxe d'Apprentissage ?

A compter du 26 mai 2025, connectez-vous à la plateforme SOLTÉA via NET-ENTREPRISES, choisissez d'affecter le montant du solde de votre taxe d'apprentissage, en fléchant sur nos établissements :

- **Foyer Martin Luther King**  
Code UAI : 0141710 H - N° SIRET : 780 717 047 00234
- **IME Pays de Bayeux**  
Code UAI : 0141415 M • N° SIRET : 780 717 047 00127
- **ITEP Vallée de l'Odon**  
Code UAI : 0141709 G • N° SIRET : 780 717 047 00069

Pour tous renseignements : AAJB Siège social  
19 rue Adolphe Pégoud - 14760 Bretteville sur Odon  
02 31 29 18 80 | [accueildg@ajjb.asso.fr](mailto:accueildg@ajjb.asso.fr)

 [www.ajjb.fr](http://www.ajjb.fr)

## TAXE D'APPRENTISSAGE

**SOUTENEZ  
NOTRE ACTION  
AU QUOTIDIEN**

**La taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour le renouvellement et le perfectionnement des équipements et des actions dédiées à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap ou en risques de danger !**

**Ouverture de la  
plateforme SOLTÉA  
du 26 mai 2025 au  
24 octobre 2025**